



INFO JULIEVILLOIS

CONSEILS DE FEU

L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN FOYER

Le temps plus froid est bien arrivé tout comme le retour des feux de foyer chaleureux et réconfortants. Toutefois, avant d'en faire l'utilisation, il est important de faire inspecter votre système, et ce, à chaque année.

POUR UNE INSTALLATION HORS PAIR

Avant de faire l'installation d'un foyer, assurez-vous d'avoir lu et compris la réglementation sur leur utilisation. Le foyer choisi doit porter une homologation certifiant sa conformité à la norme canadienne CSA puisqu'il émet 10 fois moins de particules fines dans l'air. Pour plus de renseignements, nous vous conseillons de contacter le Service de l'urbanisme.

- ✓ Assurez-vous de faire installer le foyer et la cheminée par un professionnel membre de l'Association des professionnels du chauffage.
- ✓ Gardez toujours la zone, autour du foyer, dégagée afin que l'air puisse circuler librement.
- ✓ N'oubliez pas d'installer un avertisseur de fumée et de monoxyde de carbone dans la pièce où se trouve le foyer.
- ✓ Par prévention, munissez-vous d'un extincteur portatif.

FAITS SAILLANTS

La durée de vie utile se situe

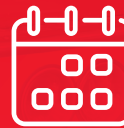
ENTRE 20 ET 30 ANS

pour les appareils de combustion incluant l'appareil de chauffage, les conduits et la cheminée.



Au Québec, de décembre à avril,

EN MOYENNE 6 FEUX par jour.



**DÉCEMBRE
JANVIER
FÉVRIER**

sont les mois où les feux de cheminées sont plus nombreux.



16 %

des incendies survenus en 2019 et 2020 n'avaient pas la présence d'avertisseur de fumée et/ou de monoxyde de carbone.

INSPECTION DU FOYER ET DE LA CHEMINÉE

Tous les ans, il est impératif de faire l'inspection et le nettoyage de votre foyer et de toutes ses composantes, et ce, peu importe son âge. Selon l'utilisation que vous en faites, la durée de vie peut varier. Faire cette inspection et ce nettoyage annuellement pourrait vous sauver de bien des tracas.

RAMONER LA CHEMINÉE

Le ramonage contribue à prévenir les incendies et prévient les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz.

Pour votre sécurité, il est primordial de faire le ramonage de votre cheminée au moins une fois par année. Même si vous utilisez des bûches de ramonage ou des additifs chimiques, il est important de faire appel à un ramonneur professionnel reconnu, qui pourra nettoyer efficacement votre cheminée.

Que ce soit pour l'installation, l'inspection ou le ramonage, nous vous recommandons de faire appel à un professionnel certifié par l'Association des professionnels du chauffage (APC).

Pour plus de renseignements sur la prévention des incendies, consultez le site Web de la Ville dans la section Sécurité incendie.